

---

[Imprimer](#)

## **RER A et B : une consultation pour le renouvellement des voies**

Image

---

## **La RATP a publié un marché pour le renouvellement d'appareil de voie, des voies et du ballast, ainsi que des traverses sur les lignes A et B du RER.**

“Le présent avis de marché s’inscrit dans le cadre de la globalisation des consultations pour les besoins en travaux de voie”, indique la régie. Dans le détail, il concerne la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet des travaux de renouvellement d'appareil de voie (RAV), de renouvellement des voies et du ballast (RVB) et de renouvellement de traverses (RT) sur les lignes A et B du RER du réseau RATP, pour une durée de 30 mois.

Six titulaires seront désignés au maximum, qui “sont remis en concurrence à chaque survenance d'un besoin”, précise l'opérateur. Le marché comprend, notamment, en travaux de nuit : le relevé des installations avant le chantier, l'installation de chantier, l'approvisionnement des matériels neufs, le chargement et déchargement des convois sur le lieu du chantier, le lorrytage des matières sur la ou les zones de chantier, la pose des matériels neufs permettant de satisfaire à la description des installations projetées, l'arrosage du ballast de la zone de coupe et de renouvellement des appareils, le renouvellement des voies et du ballast (voie courante et/ou appareils de voie), la réalisation des connexions électriques (provisoires ou définitives) et des soudures aluminothermiques, la mise aux cotes de nivellement et le dressage des appareils et de la voie renouvelée, le nivellement et le bourrage mécanique lourd de la zone du RVB, la libération des rails ainsi que l'incorporation des appareils, la remise en état des zones de montage et de stockage de matériel.

En travaux de jour : l'installation de chantier (y compris la préparation des zones de montage à blanc des appareils définies lors de la visite préalable), le montage à blanc éventuel des appareils avec ou sans pelle.

Sur le parc de Massy-Palaiseau, le déchargement des trains de travaux et le chargement de ceux-ci. Le déchargement des trains de travaux devra être effectué par le titulaire chaque jour lorsque nécessaire (à minima chaque journée suivant une nuit de travail avec utilisation d'un train de travaux), le chargement du ballast neuf et déchargement du ballast usagé du train de travaux effectués avec la pelle du titulaire, l'arrosage des wagons plats de ballast à partir de 21h (matériel fourni par le titulaire: pompes, tuyaux, etc.), le montage des panneaux de voie provisoires suivant la méthode de pose retenue par le titulaire, le montage à blanc des éléments neufs et provisoires (ainsi que le démontage des vieux éléments), le tri et rangement des matériaux déposés aux endroits préalablement définis par le chef de parc, le nettoyage des wagons en fin de chantier.

[Consulter l'avis](#)